

# PROCES VERBAL

---

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2007

### ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Attribution de Subventions « haut-niveau » aux associations sportives - Année 2007.
2. Domaine – Déclassement du domaine public et cession d'une emprise d'un chemin rural situé à Dourd'hal.
3. Recensement de la population.
4. Octroi de subvention aux associations sportives dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations sportives – Exercice 2007.
5. Modification de prix des produits laitiers – Cantine scolaire.
6. Réhabilitation d'un giratoire sur la RD 603 – Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.
7. Domaine – Incorporation dans le domaine public communal de la voie privée desservant le lotissement rue de Naples.
8. Bourses initiatives 2007.
9. Subventions au titre de l'équipement des associations sportives locales – Exercice 2007.
10. Financement du programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – Ville de Saint-Avold.
11. Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Avenant au programme d'actions C.U.C.S. Ville de Saint-Avold 2007/2009 – Octroi d'une subvention au club handisport de Saint-Avold pour l'opération « autour du handisport ».
12. Travaux de maintenance dans les bâtiments communaux – 7 lots – avenants.
13. Horodateurs – Installation du Kit de paiement par cartes bancaires – Avenant au contrat de location de matériel avec option d'achat.
14. Programme de voirie 2007 – Lot n° 14 : grosses réparations du rond point de l'Europe – Conclusion d'un avenant avec la société Eurovia.
15. Demande de subvention 2006-2007 – Musée école Jeanne d'Arc.
16. Avenant financier 2007 n° 3 au contrat urbain de cohésion sociale – Versement de subvention aux associations participantes – Exercice 2007.
17. Réhabilitation de la cour de l'hôtel de ville – Attribution des marchés.
18. Travaux de création d'un espace balnéothérapie à l'Institut d'éducation motrice/Huchet (I.E.M.) - Conclusion d'avenant de travaux.
19. Attribution d'une subvention affectée à la section sportive de l'école d'équitation de Saint-Avold - Année 2007.

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

20. Domaine – Avis à donner sur une modification des limites territoriales des communes de Saint-Avold et l'Hôpital : nouvelle délibération.
21. PDAU – 2005/2007 – Avenant.
22. Versement d'une aide au démarrage attribuée à l'association « Bowling Club Naborien » - Exercice 2007.
23. Dénomination du Centre culturel : « Centre culturel Pierre MESSMER ».
24. Participation de la ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association.
25. Domaine – Acquisition d'un terrain situé dans le secteur AGORA.
26. Travaux de génie civil sur la voirie – Conclusion d'un avenant avec la société BATI T.P.
27. Réhabilitation et mise aux normes du stade nautique validation de l'APD.
28. Budget 2007 – Décision modificative.
29. Création d'une piste bicross au complexe sportif de Brack.

Point divers/question orale : réponse de M. le Député-maire à M. BREM pour le groupe « Saint-Avold Ensemble ».

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 17 H 30 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 12 novembre 2007, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : trente, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,  
 M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. HAAG, M. SCHAMBILL,  
 M. THIERCY, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, Mme MULLER, M. STEINER,  
 adjoints,  
 Mme BRUNNER, M. POKORNY, M. ADAM, Mme JULLY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK,  
 M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, M. BOURAINE, Mlle ROBIN,  
 Mme BECKER, M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT,  
 Mme GORGOL.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents** : deux, savoir :

M. BAUDOIN, conseiller	à	Mme MULLER, adjointe
M. KIRSTETTER, conseiller	à	M. THIERCY, adjoint
Melle ROBIN, conseillère (à son départ)	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint

**OBSERVATIONS DIVERSES**

M. PALUMBO, conseiller, absent n'ayant pas donné procuration

**0. COMMUNICATIONS****Remerciements :**

M. le député-maire porte à la connaissance du conseil municipal divers remerciements émanant de :

1. La classe de Dourd'hal pour leur avoir permis de profiter du séjour musical à la Hoube.
2. Mlle Bérandère MESNIER, directrice de l'association P.A.I.S., pour le soutien apporté par la ville lors de la journée « Handicapday » organisée le 13 octobre dernier.
3. M. MACHET, Président du Comité Inter Associations de Huchet, pour la dotation en vaisselle faite au foyer.
4. M. Michel LEVY, sculpteur, pour la qualité, l'organisation et l'accueil réservés par la municipalité lors de la biennale d'Art Contemporain.
5. Mme Catherine SCHUTZ-BRAZONOVA, pour l'invitation au vernissage de Plastica Naboria.
6. M. Yves METAIREAU, Maire de la Baule-Escoublac, pour le cadeau de la ville qui lui a été fait à l'occasion du 41<sup>ème</sup> congrès national de la fédération française des carnivals et festivités de France.
7. M. Yves HOERNER, Président du Carnaval club, pour l'aide apportée lors de leur manifestation du 3 novembre 2007.
8. M. René LOPEZ, Président du District Mosellan de Football, pour la mise à disposition gracieuse du Centre culturel afin d'accueillir les clubs lors de l'assemblée générale du district le 3 novembre dernier.
9. Mme LAPORTE, Directrice de l'école Frisch, pour l'intervention rapide du service informatique ainsi que pour l'information théorique et pratique sur la sécurité routière faite conjointement par l'association « Hugo et Magali » et par la police municipale.
10. Mlle Bérandère MESNIER, pour le soutien apporté à l'occasion de l'organisation de la « bourse bébé » qui a eu lieu du 29 au 31 octobre 2007.

11. M. Francisco MOYA, Président de l'association « Jack Britt La Carrière », pour le soutien apporté dans le cadre de leurs projets ainsi que pour l'autorisation de participer à la braderie qui aura lieu le 2 décembre prochain.

**pour les subventions accordées à :**

12. l'Union de la communauté des Marocains pour l'aide au paiement de la taxe foncière de la mosquée accordée par le Centre Communal d'Action Sociale.
13. La société d'histoire du pays naborien pour l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour la revue « Le Cahier du Pays naborien n° 21 ».

**Point-Divers – Questions orales**

M. le Député-maire informe l'assemblée que dans le cadre du point divers/questions orales, il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été adressée par M. BREM du groupe « Saint-Avold Ensemble » en date du 15 novembre dernier.

**1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT NIVEAU » AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2007.**

Exposé de M. SCHMIDT, adjoint, rapporteur.

Après avis favorable de la commission des sports et de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer aux associations sportives une subvention pour le soutien au sport de haut niveau, au titre de l'année 2007, selon le tableau en annexe.

Il est rappelé que les critères d'attribution se déclinent, conformément à la décision du Conseil municipal du 04 novembre 2002 point n° 12, comme suit :

- les compétitions entrant dans le cadre du Championnat de France ;
- les épreuves qualificatives aux Championnats de France ;
- les compétitions de Coupe de France à partir des 64èmes de finale.

Seules les compétitions organisées hors région Lorraine sont considérées.

Un forfait est appliqué pour la prise en charge des frais, à savoir :

15 euros pour l'hébergement ;

2 euros pour un petit déjeuner ;

6 euros pour un déjeuner ;

6 euros pour un dîner ;

40 % des frais de péage et de carburant.

Les forfaits sont applicables aux athlètes et à un entraîneur.

Les subventions sont calculées après examens des convocations aux compétitions et des justificatifs transmis et certifiés par les clubs.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au budget primitif 2007 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 (Aides aux associations sportives – Autres organismes privés).

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de connaître le détail de la subvention octroyée à l'association Century Billard Club, subvention qu'elle estime importante, M. SCHMIDT indique d'une part, que le billard est une discipline spécifique où de légères différences, par rapport aux autres montants alloués, peuvent être constatées. D'autre part, il informe que certains membres ont participé à de nombreuses compétitions et se sont classés au niveau national, tout comme pour la catégorie vétérans, où là encore, des résultats conséquents ont été obtenus en championnat de France.

M. le Député-maire rappelle les difficultés rencontrées pour trouver des locaux adaptés à ce club dont l'activité nécessite beaucoup d'espace et indique être satisfait aujourd'hui, que cette association puisse se développer à Dourd'hal où finalement une salle correspondant à leurs besoins a pu leur être proposée.

Selon M. CORAL, il aurait été intéressant de faire figurer dans le tableau en annexe, le nombre d'athlètes par club, ceci afin de mieux se rendre compte du nombre de joueurs qui sont amenés à se déplacer en cas de championnat, par exemple.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**2. DOMAINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL SITUE A DOURD'HAL.**

Exposé de M. HAAG, Adjoint, rapporteur.

M. Jacques PIERRARD demeurant 8 Avenue Clemenceau à 57500 SAINT-AVOLD, s'est porté acquéreur d'une emprise d'un chemin rural situé à côté de sa future propriété et cadastré :

**Ban de Saint-Avold  
Lieudit « Rotgrube »  
Section 68 n°303/146 d'une contenance de 02 a 90 ca**

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

---

Cette aliénation a pu être envisagée au profit de M. Jacques PIERRARD, après une enquête publique portant sur le projet de déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 17 septembre 2007 au lundi 1<sup>er</sup> octobre 2007 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le Conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête,

M. Gustave MEYER, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 23 août 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble de pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de la commission des affaires foncières ;

décide

a) de déclasser du domaine public communal la parcelle susvisée et cadastrée :

**Ban de Saint-Avold**  
**Lieudit « Rotgrube »**  
**Section 68 n°303/146 d'une contenance de 02 a 90 ca**

- b) de céder à M. Jacques PIERRARD 8 Avenue Clemenceau la parcelle visée sous "a)" moyennant un prix forfaitaire de 10 000€ (dix mille euros).
- c) d'autoriser M. le Député-maire à intervenir pardevant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold aux frais de l'acquéreur et de lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
- d) de préciser que tous les frais de publication, d'honoraires et d'arpentage résultant de l'exécution de la présente délibération seront pris en charge par M. Jacques PIERRARD.

### Discussion

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de connaître les raisons pour lesquelles plus d'un an sépare « l'arrêté municipal du 31 juillet 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause ainsi que l'ensemble

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

des pièces du dossier » et « l'enquête publique du 17 septembre 2007 ». M. HAAG rétorque que cette affaire ne présentait aucun caractère d'urgence, elle a donc suivi son cours normalement. Il précise que pendant ce laps de temps l'estimation des domaines a été réalisée et le terrain a été arpenté.

Mme TIRONI-JOUBERT s'étonne qu'une estimation domaniale ait été effectuée car aucune indication ne figure dans la délibération.

M. HAAG précise que le prix de vente indiqué dans la délibération correspond bien à l'estimation qui a été faite.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge sur le classement de cette zone au regard du PLU.

M. HAAG rétorque qu'il s'agit d'une zone U constructible.

M. BREM indique être surpris et ajoute « quand je regarde le plan, je ne vois pas l'opportunité de déclasser ce chemin rural, je ne sais pas ce que ça cache ; je ne comprends pas le tracé initial du chemin par rapport à la partie qui va être enlevée. Ce chemin, va-t-il devenir une route de jonction entre la rue de la Vallée et le haut de la rue Saint-Sébastien ? ».

M. le Député-maire précise qu'une jonction sera réalisée dès l'instant où les travaux du foyer seront achevés.

Selon M. BREM « on empiète encore sur la largeur de ce chemin ».

M. le Député-maire répond par la négative et explique qu'il est nécessaire, dans un premier temps, de construire le foyer et de laisser les autres constructions en cours se terminer. Il ajoute qu'ensuite un nouvel accès, plus direct, sera créé pour éviter la traversée systématique de Dourd'Hal pour se rendre à ce foyer. Par ailleurs, il précise que cela permettra également d'aménager un chemin rural laissé dans l'état depuis plus de vingt ans.

M. SCHAMBILL ajoute que le terrain de M. PIERRARD donne sur un chemin existant, une voie existante. Il précise qu'entre la bordure arrière du trottoir et sa propriété il y a un délaissé de 240 m<sup>2</sup>. Il indique qu'il ne voit pas la raison pour laquelle la commune garderait cette parcelle d'autant plus qu'en face se trouve une maison, et le jour où ce propriétaire souhaitera acheter son délaissé, la ville le lui vendra. Pour l'heure, il indique que c'est M. PIERRARD qui a souhaité acquérir ce délaissé d'où cette vente et délibération.

\*\*\*\*\*

**Pour information** : après vérification faite par le service foncier, il est précisé qu'une erreur s'est glissée dans la présente délibération. En effet, dans le dernier paragraphe de la page 1/3, il convient de lire : « Vu l'arrêté municipal du 23 août 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier » et non « Vu l'arrêté municipal du 31 juillet 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier » comme indiqué initialement dans le projet de délibération. Cette rectification a eu lieu à la date du 19 décembre 2007, transmis à M. le Sous-Préfet de Forbach et affichée le 20 décembre 2007.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

**CONTRE** (4) : M. BREM, M. MEHL, M. CORAL et Mme TIRONI-JOUBERT.

### **3. RECENSEMENT DE LA POPULATION - 2008**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n° 2002-276 – titre V, le recensement de la population aura lieu en 2008 pour la cinquième année consécutive.

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Fin 2008, l'INSEE publiera au Journal officiel les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, qui seront ensuite actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. L'INSEE précise que les chiffres de la population légale de 1999 feront référence pour les élections municipales de mars 2008.

L'enquête de recensement se déroulera du jeudi 17 janvier au samedi 23 février 2008. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de votre commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser M. le Député-maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale d'un montant de 2 860 € versée par l'INSEE au budget primitif 2008 ;

- à désigner par arrêté le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses collaborateurs :

Coordonnateur communal : Mme Astrid PAVLIC, responsable du service population-élections

Ses collaborateurs : Mmes Nadia GUETTAF, Isabelle GUILLEMIER, Géraldine KIEFFER  
Nathalie LORANG, Nathalie MULLER

- à recruter sur une base de rémunération nette fixée à 500 euros, les 5 agents recenseurs suivants :

- o M. Jacques CHOQUET
- o Mme Sophie GEYER
- o M. Adnan HADOUI
- o M. Patrick JANUS
- o M. Sébastien SCHER

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes seront à prévoir au budget primitif 2008.

- à signer tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2008.

Discussion :

M. le Député-maire profite du présent point pour rappeler l'implantation prochaine de la maison de retraite au quartier Crusem, par la société Odysseon, projet qui fait l'objet depuis peu d'un panneau d'informations sur le site où celui-ci est prévu. Il rappelle donc les grandes lignes de ce projet qui consiste en la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes prévoyant 76 places dont 14 pour des personnes atteintes de démence ou de maladie de type « Alzheimer » et 6 places d'hébergements temporaires.



Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**4. OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DIFFERENTES MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2007.**

Exposé de M. BOURAINE, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre de manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demandes de subventions au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives ;

Pris l'avis favorable des commissions des sports et des finances ;

Il est proposé de verser une aide financière aux associations sportives suivantes :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant en €
JUDO CLUB	8 <sup>ème</sup> Tournoi de Lorraine Cadets-Cadettes	28.10.2007	Dojo de Brack	<b>800,00</b>
TECSA	Phase interrégionale Coupe de France Hiver 15 ans Féminines	01 et 02 décembre 2007	TECSA Champ de Foire	<b>700,00</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007- Chapitre 65/401-6574.

Discussion :

A la question de M. CORAL de savoir si ces sommes sont calculées en fonction de l'importance de la compétition, M. BOURAINE répond par la négative et explique que ces montants sont attribués selon certains critères prévus et notifiés par délibération du 30 mai 2006.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**5. MODIFICATION DE PRIX DES PRODUITS LAITIERS – CANTINE SCOLAIRE**

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

En date du 20 août 2007, la ville a passé un marché à bons de commandes avec la Société CHARLES, pour la fourniture de produits laitiers pour la cantine scolaire.

Le fournisseur soumis aux fluctuations du marché, présente un nouveau bordereau de prix comportant les mêmes produits.

Il ressort que le montant total calculé sur la base de quantités minimales à commander passe de 6 003,11 € T.T.C. à 6 407,60 € T.T.C. soit une augmentation de 404,49 € T.T.C.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

---

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant s'y rapportant.

Discussion :

M. BOUCHER souhaite savoir si le contrat avec la société CHARLES est également revu à la baisse en cas de diminution des prix, car selon lui, si celui-ci est revu à la hausse en cas d'augmentation, il doit l'être également en cas de baisse.

Mme BOUR-MAS indique qu'une telle clause n'a pas été prévue au contrat dans la mesure où les prix des produits laitiers ne font qu'augmenter, elle indique en revanche que celle-ci est prévue automatiquement pour ce qui concerne les fruits et légumes, secteur de l'agroalimentaire qui connaît souvent des fluctuations de prix. Parallèlement, elle indique que les contrats ne sont signés que pour une durée d'un an, renouvelables ou pas.

Mme TIRONI-JOUBERT indique que l'article 8 de la loi du 8 février 1995 impose que toute modification de marché entraînant une augmentation du montant global, supérieure à 5 %, doit être soumise à la commission d'appel d'offres et l'assemblée délibérante doit ensuite statuer sur le projet d'avenant. Par conséquent, elle souhaite savoir si toutes ces dispositions ont bien été prises.

Mme BOUR-MAS rétorque que ce projet est passé en commission des affaires scolaires et indique ne pas avoir dans son dossier tous les éléments de réponse pour ce qui concerne le passage en commission d'appel d'offres. Elle indique toutefois, qu'à sa connaissance, l'article dont Mme TIRONI-JOUBERT fait référence a été modifié de telle sorte que tout projet d'avenant entraînant une augmentation de 5% du marché global n'a plus à être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Elle indique néanmoins que ce détail sera vérifié.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**6. REALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 603 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la réalisation du giratoire « Cora » sur la RD 603 (RN3), le cabinet d'architecte Saunier & Associés est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Lors de la commission des travaux du 29 octobre 2007, l'avant projet définitif a été présenté aux membres présents afin de valider ce dernier.

Il convient donc à présent de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux ainsi que le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

A l'issue de l'avant-projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser s'élève à 2 341 137,12 € H.T., soit 2 800 000 € T.T.C.

Le montant définitif des honoraires du cabinet d'architecte Saunier & Associés s'élève à 65 800 € H.T., soit 78 696,80 € T.T.C.

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

- de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser, à savoir à 2 341 137,12 € H.T soit 2 800 000 € T.T.C.
- de confirmer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre, à savoir 65 800 € H.T., soit 78 696,80 € T.T.C.

Discussion :

- A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de connaître le montant prévisionnel initial ainsi que la participation de la ville, M. SCHAMBILL répond d'une part, que le montant prévisionnel initial est de 2 800 000 € T.T.C., auquel vont s'ajouter les travaux concernant les études de sols, la mission SPS, les publications pour lancer la consultation etc..

Il ajoute que le coût de l'opération a été estimé à 2 975 000 € et la convention avec CORA prévoit une marge de 10 %. D'autre part, il indique que la participation de la ville est de 0 €.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**7. DOMAINE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « RUE DE NAPLES ».**

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur en remplacement de M. PALUMBO.

Par lettre du 17 juillet 2006, la Sàrl P.P. IMMO dont le siège est à Folschviller 11 rue du Stade a sollicité le transfert dans le domaine public communal des VRD du lotissement « rue de Naples », dénommée impasse des Champs.

La réception des travaux a été prononcée par la municipalité avec effet à la date du 5 juillet 2007.

Dans ce cadre, M. le Député-maire informe l'assemblée que l'article 141-3 du Code de la voirie routière (modifié en dernier lieu par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005) dispense désormais les communes de procéder à des enquêtes publiques préalables quant au classement et au déclassement de voies, dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ces conditions, il vous est proposé, après avis favorable des commissions des travaux et des affaires foncières :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune moyennant paiement d'un euro symbolique et de classer dans le domaine public communal la voie privée, dénommée impasse des Champs, les divers réseaux du lotissement « rue de Naples » cadastrés :

**Ban de Saint-Avold  
Lieudit « Rue de Naples »  
Section 45 n°673 d'une contenance de 04 a 30 ca**

Longueur métrique de la voie : 44 mètres.

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Cette parcelle est issue du PVA n°3513M du 27 octobre 2004.

- b) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir pardevant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold, aux frais de la commune ;
- c) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion des voies susvisées dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale.

Discussion :

M. MEHL souligne que cette voie s'appelle « rue des Champs ».

M. le Député-maire acquiesce et indique qu'il sera tenu compte de cette précision dans la délibération.

Par ailleurs M. MEHL souhaite savoir où en sont les projets concernant l'impasse des Joncs, la rue d'Essin et la rue de Naples.

M. le Député-maire indique que concernant l'impasse des Joncs, des travaux sont en cours. Il précise que la ville avait tenté de faire entrer ces rues dans le périmètre du Girzom, sans résultat. Pour l'heure, il se dit confiant dans la mesure où les villes de Freyming et Forbach rencontrent les mêmes difficultés et espère que cette situation multiple puisse s'orienter vers une décision d'attribution de subventions.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**8. BOURSES INITIATIVES 2007**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 27 février 2007, point n° 8, a reconduit l'opération « Bourses Initiatives ».

Un dossier a été enregistré, à savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
TRAUSCH Brice 20 Avenue Longchamp 57500 SAINT-AVOLD	Poursuite d'études (Royaume Uni)	250 €
	<b>TOTAL</b>	<b>250 €</b>

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorables des commissions de la Vie associative et des Finances, le versement de cette bourse.

Les crédits nécessaires, à savoir 250 € ont été inscrits au budget primitif 2007. Chapitre 65/90 – Article 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**9. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2007.**

Exposé de Mme JULLY, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil général de la Moselle accorde des subventions au titre de l'équipement des associations sportives. Ces aides financières correspondent à 40 % de la dépense subventionnable, après instruction des devis et des documents fournis à l'appui de la demande de subvention présentée par les clubs.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 10 septembre 2007,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2003, point n°19,

Vu le dossier déposé par le Boxing Club de Saint-Avold,

Vu l'instruction du dossier par la commission des sports,

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des associations sportives à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Vu l'avis favorable des commissions des sports et des finances pour une participation à hauteur de 40 % des dépenses subventionnables, équivalente à celle du Département,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions départementales,

Il est proposé au Conseil municipal de verser une aide financière d'un montant de 910 € selon le tableau en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2007 sous l'imputation 204/401-2042 (Aide à l'équipement des associations sportives).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**10. FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS CUCS 2007 - VILLE DE SAINT-AVOLD**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Par délibération en date du 20 décembre 2006 (point n°14), la ville de Saint-Avold décidait d'adhérer au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du Pays Naborien.

Aussi, après avis favorable du Comité de pilotage du 4 juillet dernier, les commissions « Vie Associative » et « Affaires Familiales et Sociales » vous présentent les dossiers examinés.

<u>Part Ville de Saint-Avold des dossiers inter CUCS</u> (C.A de Forbach, C.C. de Freyding Merlebach, C.C. Du pays Naborien)			<u>Parts inter CUCS (ETAT)</u>
ACTION	Dossiers examinés en commission Affaires Familiales et sociales	Dossiers examinés en commission Vie Associative	
Mission d'élaboration des CUCS (ASBH)		526 €	1 421 €
Dispositif coordonné d'interventions en toxicomanie du CMSEA	2 405 €		6 500 €
Maison de la justice et du Droit	3 349 €		6 019 €
Territorialisation des réponses judiciaires (PROXIMITE)	1 230 €		0 €
Violences Conjugales (Espoir)	459 €		1 240 €
CIFF-CIDF	(voir CM du 19.06.07) 2 300 €		1 337 €
Action en direction des femmes (ATMF)		2 000 €	1 500 €

<u>DOSSIERS DES ACTIONS CUCS DU PAYS NABORIEN</u> <u>PART VILLE DE SAINT-AVOLD</u>			<u>Part CUCS St-Avold (ETAT)</u>
ACTION	Dossiers examinés en commission Affaires Familiales et sociales	Dossiers examinés en commission Vie Associative	
Chantiers Environnementaux (ASBH)	26 020 € pour la période du 01/05 au 31/12/07		9 600 €
Atelier Couture, Culture et Costumes (ASBH) pour la période du 01/05 au 31/12/07	16 630 €		6 500 €
Chantier Pécule ( CMSEA)		375 €	0 €
Chantier Jeunes (EFIC FORMATION)		5 760 € Pour la période du 01/11 au 31/12/2007	9 500 €
Contrat Local Accompagnement à la Scolarité (ATMF) Faubourg		400 €	2 740 €
Actions Jeunes ( ATMF ) Faubourg		5 750 €	4 380 €
Atelier Interculturel (PAIS)		700 €	700 €
Fonds de participation des habitants (CIA Carrière-Wenheck)		6 500 €	6 500 €
Atelier Culinaires (PAIS)		700 €	700 €

Il est à noter que sur les tableaux ci-dessus, figurent uniquement les parts Ville et CUCS de Saint-Avold.

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

En fonction des actions, le Conseil régional, le Conseil général, la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle et autres partenaires financiers sont cités dans le programme d'action CUCS du Pays Naborien.

Ce programme a fait l'objet d'une validation par M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) pour le département de la Moselle, en date du 6 juillet 2007.

Les crédits nécessaires aux dossiers « Vie Associative », à savoir 22 711 € ont été inscrits au budget primitif 2007. Chapitre 65/5206 –Article 6574.

Les crédits nécessaires aux dossiers « Affaires Familiales et Sociales », à savoir 50 093 € ont été inscrits au budget primitif 2007. Chapitre 65/5206 –Article 6574.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT indique *« je me demandais, pour ce qui concerne les actions classiques du type mercredis éducatifs, pour quelle raison on ne demande pas le complément à la CAF, ce sont tout de même des actions prises en charge habituellement par la CAF »*

M. le Député-maire et Mme PISTER rétorquent que la CAF intervient dans ce dossier.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir, dans le dossier intitulé « action d'éducation à la citoyenneté en direction des jeunes » s'il s'agit d'une action différente.

M. THIERCY répond par l'affirmative.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge sur la somme de 19 000 €, du Trésor Public et souhaite des éclaircissements.

M. le Député-maire répond que l'Etat verse, par le biais du Trésor Public, la part financière qui correspond à un poste de contrat aidé (adulte relais).

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir si le CIA a établi un bilan des actions réalisées par les différentes associations, car elle estime que lorsque des fonds sont engagés, il est important de savoir à quoi ils sont destinés.

M. THIERCY indique avoir demandé au Président du CIA d'établir un bilan complet pour l'exercice 2007.

M. le Député-maire explique que chaque président d'association qui bénéficie d'une subvention a le devoir de remettre un rapport annuel de ses activités. Par ailleurs, il estime important le fait de mener des actions fortes au niveau social, et selon lui, cela peut très bien se faire au travers du CUCS.

Mme TIRONI-JOUBERT indique *« dans les documents du CUCS, l'action commence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile et elle est financée par l'Etat et les organismes partenaires à partir de cette date alors que nous, nous ne finançons qu'à partir du mois de mai »*.

M. THIERCY rétorque que pour certaines actions c'est le cas.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge alors pour trois ou quatre d'entre elles et souhaite savoir si les CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi) qui vont être embauchés pour une période de 6 mois, seront renouvelés ou si le décalage de financement aura des conséquences sur ces contrats.

M. le Député-maire rétorque que l'objectif des CAE est de permettre aux associations d'embaucher, et souligne que les associations ayant recours à ce type de contrat, justifiés par des compétences particulières par exemple, seront bien entendu aidées afin de maintenir les emplois.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**11. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – AVENANT AU PROGRAMME D’ACTIONS C.U.C.S. VILLE DE SAINT-AVOLD 2007/2009 - OCTROI D’UNE SUBVENTION AU CLUB HANDISPORT DE SAINT-AVOLD POUR L’OPERATION « AUTOUR DU HANDISPORT ».**

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

Le Club Handisport de Saint-Avold, qui évolue au plus haut niveau national, conduit une politique spécifique en faveur des personnes handicapées, afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle, autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir.

Développer une politique sportive favorisant l'intégration des personnes handicapées, c'est provoquer une véritable « révolution culturelle » dans le monde du sport et garantir l'égal accès aux pratiques, sans discriminations sociale, physique ou de sexe. La prise en compte du handicap est essentielle, car la pratique sportive est une source d'épanouissement pour tous et un creuset de solidarités irremplaçables.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Avold et l'Etat, au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ont souhaité s'associer à un projet mené par l'association, intitulé « Autour du Handisport », qui propose aux jeunes et aux adultes des quartiers Carrière-Wenheck et Faubourg, de partager des moments intenses de situations méconnues sur le « handicap ». Cette implication permettra aux parents de reconstruire leurs regards sur leurs enfants et sur les situations qu'ils vivent avec eux et ainsi de nouer des liens avec d'autres personnes permettant de les « accepter » sans « différence » par le biais du sport, synonyme de règles, victoires et défaites personnelles et collectives.

Cette action doit permettre de réunir les habitants, les familles, les écoles, le collège et les lycées des quartiers Carrière/Wenheck et Faubourg et de créer un lien social, notamment lors des rencontres de matchs, des manifestations voire des entraînements.

Ce projet se déroulera sur plusieurs journées :

« Handicap Day » qui s'est déroulée à la salle des Congrès le 13 octobre 2007 ;

« Sports à partager » avec présentation et pratiques handisports au COSEC de la Carrière et au Stade Nautique avec comme objectifs :

- briser toutes formes d'isolement ;
- s'intégrer à la vie sociale ;
- établir des relations conviviales ;
- proposer un lieu d'écoute ;
- favoriser la parole ;
- accompagner les parents dans leurs réflexions ;
- impliquer les parents dans la vie sociale de leur enfant ;
- rétablir le lien social dans le cadre d'une activité « parents-enfants-sport ».

Le coût de cette opération s'élève à 5 000 € comprenant les prestations de services, les matières et fournitures, les assurances, la publicité, la réalisation d'un livret et de flyers, les déplacements, la valorisation du bénévolat et les frais généraux.



Le C.U.C.S. de la ville de Saint-Avold apportera une aide de 2 000,00 € au Club Handisport de Saint-Avold.

Le Club Handisport de Saint-Avold interviendra à hauteur de 500,00 € sur fonds propres.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 2 500 € au Club Handisport de Saint-Avold.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007, chapitre 65/401- 6574.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de connaître le détail des prestations de service, Mme AUDIS rétorque que le dossier complet est consultable en mairie.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **12. « TRAVAUX DE MAINTENANCE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX » 7 LOTS – AVENANTS.**

Exposé de Mme BRUNNER, Conseillère municipale, rapporteur.

Une consultation sur la base d'un appel d'offres restreint avait été lancée au mois d'avril 2006 pour trouver des entreprises susceptibles de réaliser des travaux de maintenance dans les bâtiments communaux. Les entreprises avaient à répondre sur la base d'un bordereau de prix fixe en proposant un rabais ou une majoration.

Le Conseil municipal en sa séance du 30 mai 2006 (point n°21) avait entériné la décision de la commission d'appel d'offres, qui s'était réunie le 19 mai 2006, pour attribuer les marchés.

Dans le cadre de ces marchés, l'article 10 du cahier des clauses administratives particulières prévoyait une clause de retenue de garantie. Or selon le code des marchés publics, il n'est pas nécessaire d'appliquer une retenue de garantie sur les marchés d'entretien, à savoir :

- lot 1 – électricité courants faibles : Sté CIEB
- lot 2 – chauffage ventilation : Sté CRUSEM
- lot 3 – sanitaires plomberie : Sté CRUSEM
- lot 4 – étanchéité couverture zinguerie : Sté MAGNANI
- lot 5 – plâtrerie faux-plafonds : Sté REDELER
- lot 6 – serrurerie : Sté FLON SAS
- lot 7 – vitrerie : Sté MAJCEN & Cie.

A la demande de la Trésorerie et dans un souci de simplifier les nombreux paiements, il convient d'abroger cet article par avenant.

Compte – tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à signer avec chaque entreprise adjudicataire cet avenant.

Discussion :

Selon M. BREM, cette clause de garantie était une bonne chose car elle permettait, en cas de malfaçon ou de travaux inexécutés, de pouvoir agir sur l'entreprise en cause. Par ailleurs il constate que la Sté Crusem est titulaire de nombreux marchés.

M. le Député-maire rétorque que toutes les entreprises travaillent.

M. BREM s'interroge sur les efforts entrepris pour faire travailler davantage les entreprises locales.

M. le Député-maire indique que le code des marchés publics interdit de faire des préférences par rapport aux entreprises locales.

M. BREM rétorque « sur le papier oui, c'est interdit ».

M. le Député-maire souligne que la ville essaie au maximum de faire travailler les entreprises locales mais indique toutefois, que sur appels d'offres, ne peuvent avoir la chance d'être retenues, que les entreprises soumissionnaires, malheureusement toutes ne répondent pas.

Pour ce qui concerne la retenue de garantie, M. SCHAMBILL explique que sur un marché à bons de commandes et pour n'importe quel corps d'état, des centaines de bons de commandes sont établis, et sur chaque bon de commande, une retenue de garantie est appliquée. Il précise que cette manœuvre est très lourde et n'est pas justifiée lorsque l'entreprise travaille souvent pour la ville. Or, il indique que cette retenue de garantie est nécessaire pour les plus gros marchés au cours desquels certaines entreprises n'interviennent que le temps d'un chantier.

M. BREM rétorque *« la question de fond qui se pose est : doit-on faciliter le travail de la trésorerie ou doit-on avoir un contrôle plus strict sur les travaux qui sont faits »*.

M. le Député-maire indique que le contrôle est fait systématiquement.

M. SCHAMBILL ajoute que le service technique de la ville est un service compétent, avec des gens compétents, en qui il voue toute sa confiance. Il indique que les travaux sont vérifiés et des mesures sont prises en cas de malfaçons.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Contre (5) : M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

**13. HORODATEURS – INSTALLATION DU KIT DE PAIEMENT PAR CARTES BANCAIRES – AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL AVEC OPTION D'ACHAT.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 août 2005 vous avez accepté le renouvellement du parc horodateur ainsi que la location-vente de 35 appareils, équipés d'une simple carte de paiement rechargeable sur les parcmètres.

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Suite aux nombreuses sollicitations de nos concitoyens et au regard de la gestion qui se fait aujourd'hui directement par PARKEON n'entraînant de ce fait aucun investissement supplémentaire pour la Ville ; une proposition d'installation d'un kit de paiement par carte bancaire a été demandée à cette société propriétaire des horodateurs.

Le montant de la location supplémentaire s'élève mensuellement à 2 545,34 € TTC pour les 35 appareils loués, ainsi que pour l'équipement des 5 horodateurs dont nous sommes propriétaires. Cette redevance sera payée les trois années restantes soit 2008, 2009 et 2010 date à laquelle la ville deviendra propriétaire des matériels pour 1€ HT.

L'adaptation de ce kit paiement bancaire, nécessitera la connexion au serveur bancaire Parkeon, lequel effectuera la télécollecte des transactions bancaires ainsi que leur remise au Trésor public. La recette finale déduction faite des frais de banque (selon les tarifs en vigueur, soit actuellement 0,014 € par transaction par carte bancaire) sera communiquée à la perception par l'édition d'un rapport de situation des transactions de paiements collectées et acheminées.

La redevance pour cette prestation s'élèvera à 468,84 € TTC par mois, qui subsistera bien entendu, lorsque la ville deviendra propriétaire des horodateurs.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions de la vie des quartiers et des Finances, vous suggèrent :

- d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature de l'avenant n°1 au contrat de location-de matériel avec option d'achat PARKEON/VILLE comme proposé ci-avant, ainsi qu'à tous documents pouvant intervenir en la matière ;
- d'autoriser l'hébergement au serveur bancaire PARKEON pour la gestion de la collecte du paiement bancaire.

L'ensemble de ces dépenses sera à prévoir au budget 2008 compte 011/8223-6135 et suivants

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT indique *« c'est une remarque plus qu'une question, je trouve que le coût mensuel est loin d'être négligeable et je me demandais si cela valait vraiment le coup de se lancer dans une telle transaction, est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux et plus raisonnable d'installer quelques appareils par exemple sur la place du marché et de voir l'utilisation réelle avant de passer à la transaction du parc ? »*.

M. TLEMSANI explique que ce n'est pas l'installation du kit par horodateur qui est coûteux, mais l'ensemble du dispositif et sa mise en application qui nécessitent la connexion à un serveur pour la collecte du paiement.

Par ailleurs Mme TIRONI-JOUBERT remarque que l'avenant n°1 annexé à la délibération est déjà complété et demande des éclaircissements.

M. TLEMSANI précise que, pour l'heure, aucun avenant n'est signé.

M. le Député-maire indique que ce nouveau dispositif facilitera les usagers qui n'ont pas toujours la monnaie nécessaire pour le paiement de leur place de stationnement.

De plus, il précise que ce système évitera également l'application de procès-verbaux et tout le contentieux qui en découle lorsque ceux-ci restent impayés.

Par ailleurs, M. TLEMSANI ajoute que ce dispositif est rendu possible aujourd'hui car le Trésor public est équipé depuis peu d'un système permettant le transfert des paiements.

M. SCHMIDT suggère la création de zones bleues au centre ville dans le but de faciliter les automobilistes.

M. le Député-maire rétorque qu'une zone avait été créée à la rue Poincaré mais très vite les commerçants en ont demandé la suppression.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstentions (5) : M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

**14. PROGRAMME DE VOIRIE 2007 – LOT N° 14 : GROSSES REPARATIONS DU ROND POINT DE L'EUROPE - CONCLUSION D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE EUROVIA**

Exposé de Mlle ROBIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre du programme de voirie, une procédure d'appel d'offres restreinte a été lancée par voie de presse en date du 18 décembre 2006.

Au terme de la procédure et par délibération en date du 19 juin 2007 point 38, votre assemblée autorisait la signature du marché avec la société EUROVIA pour le lot n°14 : grosses réparations du rond point de l'Europe, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n° 11 400 du 25 juin 2007 pour un montant de 26 641,26 €uros T.T.C.

Dans le cadre de ces travaux et afin de ne pas perturber la circulation très dense au niveau de ce giratoire tout au long de la journée, la Commission des travaux a décidé d'effectuer une partie des travaux de nuit. De ce fait ces travaux ont entraîné une plus value de 3 200 € H.T.

Le nouveau montant du marché précité s'établit par conséquent à 22 275,30 € H.T. + 3 200,00 € H.T. soit 25 475,30 € H.T (30 468,46 € T.T.C.)

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2007.

Par ces motifs, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorable des commissions d'appel d'offres et des finances d'autoriser M. le Député - Maire à signer cet avenant et toutes pièces y relatifs.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir si une commission d'appel d'offres a eu lieu, M. SCHAMBILL et Mlle ROBIN répondent par l'affirmative et indiquent que celle-ci s'est déroulée le 22 octobre 2007.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de connaître le détail de la plus value de 3 200 €, M. le Député-maire indique que le travail de nuit entraîne forcément une majoration des salaires.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.  
Abstentions (2) : MM. MEHL et CORAL.

**15. DEMANDE DE SUBVENTIONS 2006 ET 2007 – MUSEE ECOLE JEANNE D'ARC**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

L'école élémentaire de Jeanne d'Arc est dotée d'une salle de classe « d'autrefois » qui peut être utilisée par les enseignants des circonscriptions de Saint-Avold et visitée lors des journées portes ouvertes.

La directrice de l'école sollicite de la Ville une subvention de 1 000 € pour l'année passée et celle en cours, afin de poursuivre l'aménagement de cette salle.

Votre commission des affaires scolaires vous propose d'accepter le versement de cette subvention à l'association sportive et socio-éducative de l'école élémentaire Jeanne d'Arc.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2007 sur le chapitre 65/212-6574 – Enseignement primaire écoles élémentaires – Subventions fonctionnement associations, autres organismes privés.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir si le fait de verser une subvention alors que l'année est passée, est une procédure légale, M. STEINER répond par l'affirmative et explique que la nouvelle direction souhaite rattraper un oubli de l'ancienne direction.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**16. AVENANT FINANCIER 2007 N° 3 AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES - EXERCICE 2007.**

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

A) Avenant financier n°3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Saint-Avold met en oeuvre, en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, des actions culturelles et socio-culturelles, pour les jeunes de 11 à 17 ans durant l'année 2007.

En outre, des actions « Ateliers-Jeunes » se déroulent également durant les vacances scolaires 2007, pour les jeunes de Saint-Avold âgés de 15 à 21 ans.

La ville a prévu de soutenir cette action à hauteur de 162,00 € en sus de sa participation sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel.

Associée à cette opération, la Direction départementale de la jeunesse et des sports, apportera à la commune, au titre de l'Etat, une aide financière de 163,00 € selon le tableau ci-après :

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

ORGANISATEUR	Intitulé	Participation commune	Participation D.D.J.S.
Association PAIS <i>Service Vie Associative</i>	AJ Toussaint – Rénovation de la salle de boxe au Stade du Centre	162,00 €	163,00 €

Après les avis favorables des commissions de la vie associative, des affaires scolaires et des finances,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant financier n° 3 au « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » à intervenir avec la Direction départementale jeunesse et sports, afin de permettre le versement de la participation allouée aux partenaires.

Pour que la participation financière de la Direction départementale de la jeunesse et des sports, soit la somme de 163,00 €, puisse être versée au porteur du projet dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la ville de Saint-Avold, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

Vie Associative ..... 163,00 € en recettes au chapitre 74/4221-74 718  
et en dépenses au chapitre 65/4221-6574.

B) Versement de subvention aux associations participantes.

Il est rappelé que les sommes attribuées par la Direction départementale de la jeunesse et des sports pour les opérations menées par la commune sont affectées aux porteurs des différents projets pour les frais liés aux frais d'organisation des actions pour les jeunes.

Vu ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de verser une aide financière de 325,00 € à l'association participante à cette opération, selon le tableau de répartition ci-dessous :

	Porteur du projet	Intitulé de l'action réalisée	Montant de la Subvention		
			Part Ville	Part DDJS	TOTAL A verser
SERVICE VIE ASSOCIATIVE	PAIS	Atelier Jeunes – Toussaint – Remise en peinture de la salle de boxe au Stade du Centre	162,00 €	163,00 €	325,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT remarque des fautes d'orthographe dans le corps du texte du projet de délibération et suggère d'apporter plus d'attention à l'avenir lorsque les services ont recours à la procédure informatique dite de « copier/coller ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **17. HOTEL DE VILLE – PROJET DE REHABILITATION**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 31.10.2001, point 3, vous avez confié la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération au cabinet d'architecte DENU & PARADON.

Il faut rappeler qu'à l'origine le marché a été conclu pour un ensemble de travaux incluant l'immeuble sis 3 rue des Américains (maison MAUJEAN), vendu entre-temps. Les montants définitifs sont par conséquent en diminution par rapport au projet initial.

Lors de la commission des travaux du 29.10.2007, l'avant-projet définitif a été présenté aux membres présents afin de valider ce dernier.

Il convient donc à présent de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux ainsi que le montant définitif des honoraires.

A l'issue de l'avant-projet définitif, le montant des travaux à réaliser est le suivant :

- tranche ferme : 631 282,10 € HT soit 755 013,39 € TTC
- tranche conditionnelle : 90 155,44 € HT soit 107 825,91 € TTC

Soit un total de 721 437,54 € HT.

A l'origine, il était de 1 101 139,25 € HT.

Le montant définitif des honoraires s'élève à 148 680,20 € TTC, générant une baisse de 68 618,62 € TTC par rapport au marché initial.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux à savoir 755 013,39 € TTC pour la tranche ferme et 107 825,91 € TTC pour la tranche conditionnelle ;
- de confirmer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre à savoir 148 680,20 € TTC et d'entériner l'avenant n° 1 au contrat ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant n°1 ;
- de charger M. le Député-maire de solliciter les subventions auprès des instances compétentes et l'autoriser à signer toutes pièces y relatives.

#### **Discussion :**

Mme TIRONI-JOUBERT indique « *juste une remarque, c'est dommage qu'on se soit dépossédé et privé de cette maison au 3 rue des Américains, parce que lorsqu'il y a des manifestations culturelles au sein de la mairie, on aurait pu se rapatrier dans la maison Maujean, le personnel est à l'étroit quand il y a du public qui vient visiter, que se soit les expos ou d'autres manifestations au sein de la mairie. Je pense qu'on se prive d'un bel immeuble qui aurait pu servir d'endroit pour se rapatrier quand les locaux en mairie sont occupés* ».

M. le Député-maire rétorque qu'une réhabilitation aurait un coût non négligeable et indique que son souhait est plutôt de faire en sorte que l'Agora ne serve plus de centre culturel, mais souhaite au contraire, faire de l'actuel centre culturel, une vraie priorité afin que celui-ci soit à vocation départementale, avec 2000 places.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**18. TRAVAUX DE CREATION D'UN ESPACE BALNEOTHERAPIE A L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE DU QUARTIER EMILE HUCHET – CONCLUSION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des travaux de création d'un espace balnéothérapie à l'Institut d'Education Motrice du quartier Emile Huchet, un marché à procédure adaptée, divisé en dix lots, a été attribué, aux entreprises mieux-disantes. Pendant l'exécution des travaux et sur sollicitation des utilisateurs des équipements de la balnéothérapie, il s'est avéré nécessaire :

Pour le lot n°1 (Démolition / Gros-œuvre) attribué à l'entreprise H2R de Nilvange pour un montant de 27 274,78 € TTC, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le

n°11472 en date du 21 août 2007, de confectionner une marche d'accès au bassin et un percement complémentaires.

Pour le lot n°2 (Menuiseries extérieures / intérieures) attribué à l'entreprise KANNENGIESSER de Erstroff pour un montant de 5 777,87 € TTC, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n°11473 en date du 21 août 2007, de procéder à la mise en place d'une porte à l'espace douche.

Pour le lot n°3 (Plâtrerie / Faux plafond) attribué à l'entreprise MP Bâtiment de Forbach pour un montant de 4 685,33 € TTC, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n°11474 en date du 21 août 2007, de procéder à la mise en place de plaques de plâtre de type BA 13 hydrofuges sur une ossature métallique.

Pour le lot n°6 (Equipements techniques piscine) attribué à l'entreprise BLUE WAY d'Hauconcourt pour un montant de 17 863,45 € TTC, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n°11476 en date du 21 août 2007, de procéder à l'installation d'une rampe supplémentaire, du côté gauche du bassin.

Il en ressort :

Lot n°	Montant du marché HT	Montant de l'avenant HT	Montant du marché après avenant	Variation en %
1	22 805,00 €	+ 935,00 €	23 740,00 €	+ 4,10
2	4 831,00 €	+ 668,90 €	5 499,90 €	+ 13,85
3	3 917,50 €	+ 120,00 €	4 037,50 €	+ 3,06
6	14 936,00 €	+ 375,00 €	15 311,00 €	+ 2,51

Compte tenu de la réalisation de ces travaux supplémentaires et de leur coût, il vous est proposé d'établir un virement de crédit du compte 23/823 – 2312 (Terrain) vers le compte 23/212 – 2313 (programme 07/01) pour un montant de 2.500,00 €uros.



## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Dans ces conditions, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorable des commissions des travaux, d'appel d'offres et des finances :

- d'autoriser M. le Député-maire à signer les avenants avec les entrepreneurs précités, ainsi que tous documents y relatifs ;
- d'autoriser M. le Député-maire à établir et signer le virement de crédit afférent à ce projet.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir pour quelle raison il y a une variation de 13,85 % sur le lot n°2, M. SCHAMBILL indique que l'entreprise titulaire de ce lot a été dans l'obligation de procéder à la mise en place d'une porte à l'espace douche.

Il précise qu'initialement un rideau de douche était prévu à cet endroit mais les utilisateurs ont souhaité une porte. Il souligne par ailleurs que ce projet se chiffrera, tout compris, aux alentours de 94 000 euros, et bénéficie d'une subvention de RTE d'un montant de 89 000 euros et d'un don de 6 400 euros, qui couvrent l'ensemble des travaux.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AFFECTEE A LA SECTION SPORTIVE DE L'ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD – EXERCICE 2007.**

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que l'Ecole d'Equitation de Saint-Avold, affiliée à la Fédération Française d'Equitation et inscrite au Registre des Associations - Volume XI n° 603 - abrite une Section Sportive, née en 1995 d'un partenariat avec l'Education Nationale.

Cette Section Sportive connaît une remarquable réussite tant sur le plan éducatif que sportif, au travers de l'enseignement de l'équitation et notamment de la participation et des résultats obtenus aux championnats académiques.

Affiliée à l'Union Sportive du Sport Scolaire (U.N.S.S), la Section sportive accueille 18 élèves inscrits au Collège « La Fontaine » de Saint-Avold.

Les élèves participent tout au long de l'année scolaire à 65 séances d'équitation, dont le montant est de 7,00 euros par séance.

Pris l'avis favorable de la commission des sports,

Pris l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention affectée à la Section sportive de l'école d'équitation de Saint-Avold correspondant à 50% des frais de séance d'équitation calculée sur la base des 18 élèves scolarisés au Collège « La Fontaine » de Saint-Avold et inscrits à la section sportive pour l'année scolaire 2007/2008 soit :

NOMBRE D'ELEVES	COÛT	NOMBRE DE	COÛT TOTAL	SUBVENTION
-----------------	------	-----------	------------	------------

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

SCOLARISES AU COLLEGE LA FONTAINE ET INSCRITS A LA SECTION SPORTIVE	D'UNE SEANCE	SEANCE	ANNEE SCOLAIRE	VILLE A HAUTEUR DE 50 %
18	7,00 €	65	8 190,00 €	4 095,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 - Chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme PISTER a quitté momentanément la salle, par conséquent, elle n'a pas participé au vote de ce point.

**20. DOMAINE – AVIS A DONNER SUR UNE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE SAINT-AVOLD ET L'HOPITAL : NOUVELLE DELIBERATION.**

Exposé de M. HAAG, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 29 mars 2007 point n°10, votre assemblée avait débattu de la question du rattachement administratif à la commune de l'Hôpital émanant de cinq administrés de Saint-Avold demeurant 49 rue de Limoges.

A l'issue de l'enquête publique qui avait eu lieu dans les deux communes du 7 au 21 mars 2005, M. André GROSS commissaire enquêteur avait, en raison de quatre avis défavorables enregistrés, émis un avis favorable assorti d'une condition formelle, à savoir que les parcelles section 62 n°25 et 27 ne fassent pas l'objet d'un rattachement dans la mesure où elles constituent un éventuel accès à la future zone de loisirs prévue par la commune de Saint-Avold dans ce secteur.

Un accord commun conclu en réunion de travail, organisée par M. le Sous-Préfet entre les maires des communes de Saint-Avold et l'Hôpital, a tenu compte de l'avis sous condition de M. le Commissaire enquêteur, de sorte que seules les parcelles section 62 n°2-26-31 et 32 sont concernées par le rattachement au profit de la commune de l'Hôpital.

Cependant, la municipalité avait demandé le 29 mars 2007 de surseoir à sa décision en attendant que l'avenir de ce secteur soit clarifié.

Rien ne s'oppose plus aujourd'hui au rattachement administratif en question.

Aussi vous est-il demandé d'homologuer l'accord intervenu entre les deux municipalités et de donner un avis favorable à la modification des limites territoriales de la commune de Saint-Avold en acceptant que soient intégrées dans le territoire de la commune de l'Hôpital les parcelles cadastrées :

**Ban de Saint-Avold  
Section 62 n°2-26-31 et 32.**

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. SCHMIDT a quitté momentanément la salle, par conséquent, il n'a pas participé au vote de ce point.

**21. PDAU 2005-2007 - AVENANT**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 27 janvier 2005, M. le Maire était autorisé à faire acte de candidature pour adhérer à la politique départementale d'aménagement urbain, programme 2005-2007.

Une seconde délibération du 19 juin 2007 proposait les 4 projets à faire figurer au contrat, projets retenus par le Département en commission d'arrondissement du 10 juillet 2007.

Trois de ces projets, à savoir le boulodrome, le parvis de l'abbatiale et les courts de tennis sont en cours de réalisation. Quant au 4<sup>e</sup> relatif à l'extension et la réhabilitation du stade nautique – 1<sup>ère</sup> tranche, il ne démarrera qu'au printemps 2008 en raison des modifications apportées à l'avant-projet et des délais de mises en concurrence.

Afin de ne pas perdre la subvention allouée à ce projet, une prolongation pour commencement d'exécution est à solliciter auprès des instances départementales.

Compte-tenu de ce qui précède vos commissions des finances et des travaux vous proposent :

- de solliciter le Département en vue d'obtenir l'accord de prolongation et l'établissement de l'avenant correspondant,
- d'autoriser M. le Député-maire à signer cet avenant.

**Discussion :**

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de connaître le montant de la subvention correspondante, M. SCHAMBILL répond que le montant total pour les 4 projets est de 809 037 €.

**Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**22. VERSEMENT D'UNE AIDE AU DEMARRAGE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "BOWLING CLUB NABORIEN" – EXERCICE 2007.**

Exposé de M. BAUDOIN, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission des sports et des finances, d'attribuer une aide financière de 153,00 € au démarrage du club sportif « Bowling Club Naborien ».

Il est indiqué aux membres du Conseil municipal que cette association dont le siège est fixé à Saint-Avold, rue des Généaux Altmayer, est légalement déclarée depuis le 17 avril 2007 au registre des associations du Tribunal d'Instance sous les références Volume 33, Folio N° 1839 et exerce une activité d'intérêt général pour la collectivité.

Cette association est en cours d'agrément auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 - Chapitre 65/401-6574.

**Discussion :**

A la question de M. BREM de savoir à quel endroit se pratique cette activité, M. le Député-maire rétorque que celle-ci se pratique au bowling situé à côté des anciens établissements RONAL.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**23. DÉNOMINATION DU CENTRE CULTUREL : « CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER ».**

Exposé de M. le Député-maire.

Jusqu'à ce jour, le Centre culturel de Saint-Avold, inauguré le 25 janvier 1986, à l'inverse de la plupart des institutions culturelles similaires, n'a pas encore de dénomination officielle. Il vous est proposé de baptiser le Centre culturel : « Centre culturel Pierre Messmer ».

Pierre Messmer, compagnon de la Libération et gaulliste de la première heure est né à Vincennes le 20 mars 1916, d'une famille alsacienne qui avait opté pour la France en 1871. Après de brillantes études de droit, surpris par la guerre, il s'engage dans les Forces Françaises Libres auprès du général de Gaulle et participe à la libération de la France en 1944.

Après guerre, il est nommé à divers postes d'administrateur colonial de 1946 à 1959. Le général de Gaulle le nomme ministre des Armées de 1960 à 1969. Sous la présidence de Georges Pompidou, il sera successivement nommé ministre de l'Outre-mer en 1971, puis Premier ministre de 1972 à 1974.

Lorrain d'adoption, il s'implante avec succès et durablement dans le pays de Sarrebourg. Elu Député-maire de Sarrebourg de 1968 à 1989, Conseiller général du canton de Réchicourt-le-Château de 1970 à 1992, Conseiller régional de Lorraine de 1968 à 1992. Sa bonne connaissance des dossiers lorrains le feront occuper le poste de président du Conseil régional de Lorraine en 1978-1979.

Il se retire de la vie politique en 1993 et se consacre alors à la culture et aux Belles Lettres. Il est élu à l'Académie des sciences morales et politiques en 1988, il occupa le fauteuil de Maurice Schumann à l'Académie Française le 25 mars 1999. Il est aussi chancelier de l'Institut de France du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il décède le 29 août 2007 à l'Hôpital militaire du Val-de-Grâce.

Homme public complet, il fut au service de la grandeur de la France et très ancré aux niveaux local et régional. Pierre Messmer aimait sa Lorraine d'adoption. Il su en défendre ses intérêts à Paris. Personnalité complexe, il fut aussi un homme de culture, académicien, ami des artistes et de Marc Chagall, il oeuvra pour la paix et l'entente entre les peuples.

En hommage à Pierre Messmer, il vous est proposé, après avis favorable de votre commission de la culture, de donner le nom de « Centre culturel Pierre Messmer » au Centre culturel de Saint-Avold, rue de la Chapelle.

Discussion :

M. MEHL apporte une information complémentaire « à propos de culture, juste une petite information, comme c'était un grand ami de Marc Chagall, le Conseil municipal de l'époque, dans les années 70, avec Pierre Messmer, avait contacté Marc Chagall pour faire un vitrail, un très grand

*vitrail à la chapelle des Cordeliers à Sarrebourg. Ce vitrail est immense, il s'agit du plus grand vitrail qu'il n'ait jamais réalisé. Il mesure 12 mètres de haut sur 7,50 mètres de large, et pour ceux qui ne le savent pas, évidemment, je vous conseille vivement de passer à Sarrebourg et d'aller « jeter » un œil, c'est absolument une œuvre magnifique. Voilà ce que je voulais vous dire à propos de Pierre Messmer parce qu'il a fait, entre autre, des choses absolument exceptionnelles. »*

M. BOUCHER ne partage pas cet avis et rétorque « Pierre Messmer, c'est quand même quelqu'un, comme il a été souligné, qui a participé à l'administration coloniale de la France d'après guerre et quand on connaît la façon dont la France a géré les colonies d'après guerre, je ne pense pas que ce soit un témoignage d'amitié entre les peuples, que de mêler ce nom de Pierre Messmer à un centre culturel. Je pense qu'il y a d'autre compagnon de la libération, même des gens qui sont morts pour la France et qui ont fait beaucoup pour la culture, comme Léo Lagrange. Léo Lagrange était un jeune homme, qui était ministre, qui a lancé toute la politique culturelle de la France, qui est mort pour la patrie, pour la France et qui n'a pas, en fait, ce passé colonial derrière lui. Cela me paraît mal venu, connaissant le passé colonial de Pierre Messmer, de donner son nom à un centre culturel, qui est sensé en fait comme vous l'avez bien dit, parler de l'amitié entre les peuples. Je pense qu'à ce niveau là, cela est mal choisis et c'est pour cela que je voterai contre la dénomination de Pierre Messmer ».

M. le Député-maire indique « vous avez votre point de vue ; on a pensé à Léo Lagrange plutôt pour la MJC et puisqu'on envisage finalement de réhabiliter ou reconstruire, se serait une proposition à retenir. Vous avez raison sur une chose c'est qu'il est important, aussi, d'honorer un mosellan. Par ailleurs, lorsqu'il y a un choix à faire, je pense que dans le passé de chacun il y a toujours des arguments positifs ou négatifs, ce qui rend le choix difficile ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.  
Contre (1) : M. BOUCHER.

**24. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1<sup>er</sup> DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n° 9, le Conseil municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Sainte-Chrétienne à Saint-Avold, par application des dispositions de la loi n° 7761285 dite Loi Guermeur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 13 novembre 2001, point n° 9 et du 15 novembre 2004, point n° 17, vous avez revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant aux comptes administratifs 2000 et 2003.

Une nouvelle délibération étant nécessaire pour l'année 2007/2008, il vous est proposé de fixer le prix par élève à :

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

---

877,04 € pour un élève des écoles élémentaires

315,07 € pour un élève des écoles maternelles.

Ces coûts tiennent compte des nouvelles règles édictées dans la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007.

En accord avec les représentants de l'établissement privé, cette base pourrait être conservée pour les années suivantes :

2007/2008

2008/2009

2009/2010

sachant que le montant à verser sera fonction du nombre d'élèves concernés et sera soumis annuellement à l'accord du Conseil municipal.

Pour l'année 2007/2008, le nombre d'élèves scolarisés en maternelles et élémentaires à l'école Ste Chrétienne et domiciliés à Saint-Avold s'élève à :

- 90 pour les élémentaires

- 51 pour les maternelles.

La participation de la ville aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2007/2008 se chiffre donc à :

877,04 € x 90 = 78 933,60 €

315,07 € x 51 = 16 068,57 €

**Total            95 002,17 €**

En vertu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer pour l'année 2007/2008 le prix de revient annuel par élève du public à 877,04 € pour un élève de classe élémentaire et de 315,07 € pour un élève de classe de maternelle (cette base restera valable pour les années 2008/2009 et 2009/2010) ;

- de décider de participer aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire privée Ste Chrétienne à Saint-Avold à hauteur de 95 002,17 € pour l'année scolaire 2007/2008 (avec versement d'un tiers soit 31 667,39 € en 2007 et deux tiers soit 63 334,78 € en 2008. Il est précisé que les crédits nécessaires pour 2007 sont prévus au chapitre 65/211 – 6558 et 65/212 – 6558, autres contributions obligatoires).

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2008

- d'autoriser M. le Député-maire à signer tous les documents relatifs à cette participation municipale.

#### Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souligne que certains maires ont formulé un recours contre cette circulaire et selon elle il serait plus intéressant d'attendre la réponse et maintenir les tarifs antérieurs.

Mme BOUR-MAS informe que ce recours concerne les enfants scolarisés dans une ville dans laquelle ils ne résident pas. Elle cite l'exemple de l'école Sainte-Christienne où la moitié environ des scolaires viennent des communes avoisinantes qui n'ont pas d'école privée sur leur territoire. Elle précise qu'une participation financière de ces communes devraient être versée en proportion du nombre d'enfants respectifs.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir pour quelle raison la ville de Saint-Avold procède de cette manière, Mme BOUR-MAS rétorque que la loi Guerneur est une obligation. Par ailleurs, Mme BOUR-MAS rappelle que les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire ou maternelle, sous contrat d'association, constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune dans laquelle elle est située.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir si la ville de Saint-Avold paie pour tous les enfants, Mme BOUR-MAS répond par la négative et précise que la participation de la ville ne concerne que les enfants de Saint-Avold.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite des éclaircissements.

Mme BOUR-MAS explique que pour une école qui se situe sur le territoire de la commune, sous contrat d'association, la ville paie la même quote-part que celle versée pour les enfants scolarisés dans un établissement public, mais uniquement pour les enfants naboriens.

Pour ce qui concerne l'autre moitié des enfants, se sont leurs communes de résidence qui devraient, si elles appliquent cette loi, payer à l'établissement scolaire, la quote-part qui les incombent.

Selon M. BOUCHER ce dossier devrait être traité au niveau de l'intercommunalité puisque selon lui un problème va se poser concernant les petites communes qui font déjà des efforts financiers importants pour leurs écoles.

Mme BOUR-MAS rétorque que cette compétence ne fait pas partie, pour le moment, des compétences de l'intercommunalité.

Selon M. BOUCHER, l'établissement scolaire Sainte Chrétienne va rencontrer des problèmes dans la mesure où celui-ci ne perçoit pas de subvention des communes rurales.

Mme BOUR-MAS rétorque que cet établissement, jusqu'à présent, n'a jamais obtenu de subvention autre que celle que verse la ville de Saint-Avold.

M. BOUCHER demande si la ville de Saint-Avold pouvait à l'époque, se substituer au financement.

Mme BOUR-MAS répond par la négative.

M. BOUCHER se demande d'où provient l'équilibre financier.

Mme BOUR-MAS répond que les parents des scolaires paient, l'établissement étant privé.

M. BOUCHER ajoute « *l'école privée c'est quand même un financement public majoritaire, les enseignants sont payés par l'Etat* ».

Mme BOUR-MAS répond par l'affirmative et précise que cela ne concerne que les écoles sous contrat d'association.

A la question de M. BOUCHER de savoir si cela est le cas pour l'école Sainte-Chrétienne, Mme BOUR-MAS répond par l'affirmative mais rappelle toutefois que, pour l'heure, il est question de voter, comme chaque année, la subvention liée au nombre d'enfants de Saint-Avold.

A la question de M. BOUCHER qui souhaite savoir pour quelle raison ce sujet n'a pas été abordé et traité par l'intercommunalité, M. le Député-maire rétorque que cette démarche nécessite au préalable l'adoption de cette compétence par l'intercommunalité.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**25. DOMAINE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE DANS LE SECTEUR DE L'AGORA.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Les héritiers de feu M. et Mme Auguste MANGIN ont proposé à la municipalité la cession amiable d'un terrain leur appartenant dans le secteur de l'Agora, et cadastré :

**Ban de Saint-Avold  
Section 37 n°74 d'une contenance de 05 a 21 ca**

situé en zone Uxb du PLU de Saint-Avold.

L'estimation domaniale a conclu à une valeur vénale du bien fixée à 6 000€ .

Ce montant n'étant pas conforme aux prétentions des héritiers MANGIN, une négociation majorant ce montant de 10 % soit 6 600€ a permis d'aboutir à un accord de cession.

S'agissant par ailleurs du dernier terrain restant à acquérir dans le secteur de l'Agora, il vous est demandé d'homologuer cet accord et de décider :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune le terrain cadastré :

**Ban de Saint-Avold  
Section 37 n°74 d'une contenance de 05 a 21 ca**

au prix total de 6 600€ (six mille six cent euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente, à intervenir pardevant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold, aux frais de la commune.

- b) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à cet acte de vente et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.



c) de préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont disponibles au chapitre 21/824-2111 du budget primitif 2007.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir si la ville est déjà propriétaire des parcelles situées à côté de celle dont il est question aujourd'hui ou si celles-ci sont privées, M. TLEMSANI suggère à Mme TIRONI-JOUBERT de se rendre au cadastre pour obtenir ces informations.

M. le Député-maire ajoute que la ville manque de réserves foncières qui peuvent, un jour, servir d'échange ou autre, surtout dans le secteur de l'Agora qui est amené à se développer.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**26. TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR LA VOIRIE - CONCLUSION D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE BATI T.P.**

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 24 mars 2005 point PS1, le Conseil municipal autorisait la signature du marché à bon de commande établi pour une période d'un an reconductible pour une durée maximale de trois années avec la société BATI TP, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n° 10688 du 31 mars 2005, d'un montant minimum de 230 000 € T.T.C. et d'un montant maximum 320 000 € T.T.C. en vue de travaux divers de génie civil sur la voirie communale.

L'état actuel de certaines voiries nécessite des interventions de plus en plus fréquentes et importantes, c'est pourquoi il vous est demandé de conclure un avenant limité à 15 % du montant maximum du marché.

Le nouveau montant du marché précité s'établit par conséquent à 320 000,00 € T.T.C. + 48 000,00 € T.T.C. soit 368 000,00 € T.T.C.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2007.

Par ces motifs, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorable des commissions des travaux, d'appel d'offres et des finances d'autoriser M. le Député-maire à signer cet avenant et toutes pièces y relatifs.

Discussion :

M. BREM partage l'avis de dire que certaines voiries sont dans un état qu'il juge « catastrophiques ». Il se demande s'il ne serait pas judicieux de proposer un programme, sur plusieurs années, pour réhabiliter la voirie dans sa totalité.

M. SCHAMBILL rétorque que chaque année des tronçons de voirie sont réhabilités. Il explique que l'hiver, la voirie se dégrade et de novembre jusqu'à mars environ, il n'est pas possible de refaire les enrobés donc pendant cette période il n'y a que le rebouchage qui puisse être effectué.

M. le Député-maire ajoute que la voirie d'accès à de nouvelles constructions demeure dans son état de départ jusqu'à l'achèvement des travaux pour ne pas risquer qu'une nouvelle voirie soit endommagée par les camions.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de connaître la date de la commission d'appel d'offres, M. ADAM répond que celle-ci a eu lieu le 29 octobre 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.  
Abstentions (2) : M. BREM et Mme TIRONI-JOUBERT.

**27. REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU STADE NAUTIQUE –  
VALIDATION DE L'APD.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 15 novembre 2004 point 27, la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération a été confiée au groupement BOUYNEAU – ESPACE ARCHITECTURE – GENIE TEC France et ETF INGENIERIE.

Lors de la réunion du comité de pilotage, l'avant projet définitif a été présenté aux membres présents afin de valider ce dernier.

A l'issue de l'avant projet définitif, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 8 887 803,00 € HT, soit 10 629 813,00 € TTC (valeur 2007).

Une partie des crédits a été prévue au BP 2007, le solde sera à prévoir sur les exercices suivants en fonction du planning des travaux.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, il vous est proposé :

- de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser, à savoir 8 887 803,00 € HT, soit 10 629 813,00 € TTC,
- d'autoriser M. le Député-maire :
  - à solliciter des subventions auprès de toutes instances compétentes et de signer toute convention y relative ;
  - à déposer le permis de construire relatif à ce projet et de signer toutes les pièces y relatifs ;
  
- à signer tous les documents relatifs au projet ;
- à lancer les consultations et à attribuer les marchés.

Discussion :

M. le Député-maire informe M. SCHAMBILL qu'il souhaite que les locaux de stockage soient plus grands que ceux prévus initialement, compte tenu de l'usage envisagé.

Décision du Conseil municipal :

Après ces quelques explications complémentaires de M le Député-maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

M. BREM a quitté momentanément la salle, par conséquent, il n'a pas participé au vote de ce point.

**28. BUDGET 2007 – DECISION MODIFICATIVE**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

1) Direction des ressources humaines

Dans sa séance du 29 mars 2007, le Conseil municipal décidait lors de l'attribution des marchés d'assurance, l'extension des "risques statutaires" du personnel et cette opération a engendré une nette augmentation de la cotisation annuelle qu'il a fallu absorber (prévision annuelle 2007 : 135 000 €, cotisation annuelle nouvelle : 258 211 €).

Sur un autre ordre d'idée, le Conseil municipal lors de sa séance du 29 juin 2007 a levé les quotas limitant les possibilités d'évolution de carrière du personnel municipal et a ainsi permis un déroulement de carrière normal pour bon nombre d'agents.

Enfin, la politique sociale soutenue par la ville et l'ANPE a amené la prise en charge de contrats aidés (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrat Avenir) au bénéfice de personnes en réelles difficultés sur le marché de l'emploi.

2) Services techniques

<sup>2</sup> Les services techniques sont en charge de l'entretien et de la maintenance de tous les bâtiments communaux. Il s'avère que de nombreux travaux d'entretien et de réparation non prévus ont été nécessaires dans différents bâtiments, comme par exemple : remplacement de production d'eau chaude, travaux de peinture et de revêtement de sol suite à inondations, réparations de sanitaires et WC handicapés, travaux d'embellissement (peinture et revêtement de sols) dans le cadre de la remise à niveau du patrimoine communal particulièrement les écoles, remise en état de chemins et de murs dans les cimetières.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Commission des Finances vous propose de procéder à l'inscription des crédits budgétaires suivants :

- dépenses :	012/0200 – 6455	= Cotisation assurance personnel	= +	123 000 €
	012/0200 – 64111	= Rémunérations principales	= +	42 000 €
	011/212 – 61522	= Entretien bâtiments (écoles)	= +	95 000 €
- recettes :	73/01 – 7311	= Contributions directes	= +	260 000 €

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**29. CREATION D'UNE PISTE BICROSS AU COMPLEXE SPORTIF DE BRACK**

EXPOSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE.

Par délibération en date du 23 janvier 2006, point 16, la ville décidait de lancer une étude de faisabilité dans le but de réhabiliter la piste de bicross au complexe sportif de Brack.

Le bureau d'études « BET » de DIJON a été missionné et a remis une étude définissant un nouveau tracé pour la piste BMX.

Ce tracé est :

- conforme au règlement de la fédération française de cyclisme en vigueur et peut accueillir des épreuves de dimension nationale,
- se fera en lieu et place de la piste existante.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux + missions complémentaires) est de 115 000 € H.T.

Les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2008.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à :

- choisir un maître d'œuvre à l'issue de la consultation ;
- demander les subventions y relatives ;
- signer tous les documents relatifs au projet ;
- lancer les consultations et signer les marchés.

#### Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge sur l'utilité de confier l'étude à un bureau d'études puis à un maître d'œuvre et demande des éclaircissements.

M. SCHAMBILL explique que l'aménagement d'une piste de bicross nécessite des compétences accrues dans le domaine, il ajoute que les normes sont rigoureuses, ce qui implique que l'étude soit faite par un bureau d'études.

M. le Député-maire ajoute que l'important dans un tel projet est, d'une part, que les normes soient respectées et d'autre part de connaître le coût approximatif de l'opération.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de connaître la mission du maître d'œuvre dans ce projet, M. SCHAMBILL rétorque que celui-ci est chargé de présenter un projet en fonction des éléments de l'étude de faisabilité faite préalablement.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**POINT DIVERS – QUESTION ORALE – REPOSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A M. BREM POUR LE GROUPE « SAINT-AVOLD ENSEMBLE ».**

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « Saint-Avold ensemble », m'a adressé, par courrier du 15 novembre 2007, une question en ces termes :

« Objet : Question à inscrire à l'ordre du jour dans les points divers de la réunion du Conseil municipal du 19 novembre 2007.

Monsieur le Député-maire,

*Le point n° 10 de l'ordre du jour du Conseil municipal du 31 janvier 2007 concernait la création d'une fourrière automobile municipale :*

*Cette délibération stipulait d'une part :*

- *de solliciter l'agrément de la fourrière par les services de la préfecture, et d'autre part :*
- *d'autoriser Monsieur le Député-maire à comparaître à la signature du bail de location avec la société HUMMER-PLASTIQUES pour un loyer annuel de 14 352 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.*

*La commune a-t-elle obtenu à ce jour l'agrément des services de la Préfecture ?*

*Dans le cas contraire quel est le montant du cadeau versé à la société HUMMER-PLASTIQUES par les contribuables naboriens ?*

*Recevez, M. le Député-maire nos salutations.*

*Pour les élus du groupe « Saint-Avold Ensemble »*

*Jean-Claude BREM »*

Voici ma réponse :

Monsieur,

*Le rapport sur la conformité du site prévu pour la fourrière a été confié par les services de la Préfecture à Mme le Commissaire de Police de Freyming-Merlebach pour l'obtention de son agrément.*

*Suite à différents échanges de courriers, la Préfecture nous a répondu le 17 octobre dernier, en nous précisant les travaux complémentaires à effectuer par Mme HUMMER et pour la Ville, à envisager en accord avec les services de police, la gestion éventuelle des objets trouvés.*

*Les travaux demandés sont en cours de réalisation.*

*Par ailleurs, le contrat de location HUMMER/VILLE était nécessaire pour obtenir l'agrément, celui-ci ne pouvant être sollicité que pour des locaux appartenant à la Ville ou à défaut pris à bail.*

*Il est clair que les mois payés mais non utilisés, faute d'agrément, feront l'objet d'une négociation dès l'agrément obtenu. J'insiste sur le fait que nous recherchions un lieu pour la fourrière depuis des années et c'est le seul que nous ayons trouvé.*

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h26.

\*\*\*\*\*